

**Contrôle de l'occupation du logement – demande d'informations**

Madame, Monsieur,

Conformément aux conditions contenues dans l'autorisation de construire n°..... du 00.00.00, votre logement a été autorisé en tant que logement destiné à l'hébergement touristique au sens de l'article 7, alinéa 2, lettre b de la Loi sur les résidences secondaires (LRS).

La LRS et l'autorisation de construire précisent qu'un établissement d'hébergement organisé doit obligatoirement commercialiser votre logement. Cela signifie qu'il doit être mis durablement à la disposition d'hôtes pour des séjours de courte durée, selon les conditions usuelles du marché et en adéquation avec les pratiques locales.

Dans le cadre des contrôles que l'autorité compétente est amenée à effectuer en matière de LRS et de police des constructions, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre, entre autres, les dates et durées de vos séjours dans le logement pour l'année 2024 ainsi que des informations sur votre situation personnelle (voir document en annexe). Par ailleurs, nous vous prions d'indiquer les services hôteliers fournis par l'établissement d'hébergement organisé que vous avez utilisés.

Ces informations doivent être adressées au Service des constructions, accompagnées de toutes les pièces utiles permettant à la Commune d'effectuer l'examen requis. Par la présente, vous êtes spécialement rendus attentifs à la teneur des articles 21 et 22 de la LRS, dont le texte est reproduit en annexe.

Par ailleurs, nous vous informons que l'autorité communale procédera également à des contrôles sur place, à la collecte des données de consommation (eau, électricité), ainsi qu'à la vérification des déclarations transmises à l'organe chargé de percevoir la taxe de séjour, afin de vérifier le taux et la fréquence d'occupation du logement.

Dans le respect de l'obligation administrative de collaboration, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir les documents demandés dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente, ainsi qu'une détermination de votre part sur vos éventuels séjours dans le logement (fréquence, nature, durée, mise à disposition pour des proches), le mode de commercialisation ainsi que toute autre information utile à l'évaluation de la mise à disposition du bien. Ce délai pourra être prolongé uniquement en cas de circonstances exceptionnelles.

Pour toute information complémentaire, le Service des constructions reste à votre disposition aux horaires mentionnés en pied de page.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agrérer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

.....  
Président de Commune

.....  
Secrétaire communal

Annexes

- Extrait de la LRS
- Tableau d'occupation du logement

## **Loi sur les résidences secondaires (LRS)**

du 20 mars 2015

### **Art. 21 Inobservation de restrictions d'utilisation**

<sup>1</sup>Celui qui, intentionnellement, ne respecte pas une restriction d'utilisation au sens de la présente loi est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

<sup>2</sup>Si l'auteur agit par négligence, la sanction est une peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus.

<sup>3</sup>Si la restriction d'utilisation est abrogée ultérieurement, la peine est une peine pécuniaire de 90 jours-amende au plus.

<sup>4</sup>La poursuite pénale doit être ajournée jusqu'à la clôture définitive d'une procédure de suspension ou de modification d'une restriction d'utilisation.

### **Art. 22 Indications inexactes**

<sup>1</sup> Celui qui, intentionnellement, donne à l'autorité compétente des indications inexactes ou incomplètes sur des faits qui sont pertinents pour l'autorisation, la suspension ou la modification d'une restriction d'utilisation au sens de la présente loi, ou qui utilise trompeusement une erreur de cette autorité, est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

<sup>2</sup> Celui qui, par négligence, donne des indications inexactes ou incomplètes est puni d'une peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus.

*Annexe 1b – courrier au propriétaire*

**Contrôle de l'utilisation des logements affectés à l'hébergement touristique dans le cadre d'un établissement d'hébergement organisé – Formulaire pour le propriétaire**

**Données de base (à remplir par la Commune)**

Parcelle n°	Autorisation n°	Date de l'autorisation

PPE n°	EGID/EWID n°	Propriétaire

Nom de l'établissement d'hébergement organisé

**Information sur l'occupation du logement (à remplir par le propriétaire)**

Le logement est-il toujours exploité par l'établissement organisé annoncé lors de la demande d'autorisation de construire ?       Oui       Non

Période de contrôle	Jours d'occupation par le propriétaire ou ses proches (famille, amis)	Durée des séjours (en jours)
Janvier à mars		
Avril à juin		
Juillet à septembre		
Octobre à décembre		

**Situation personnelle (à remplir par le propriétaire)**

Adresse de résidence principale	Raison sociale et adresse du lieu de travail

*Annexe 1b – courrier au propriétaire*

Remarques

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_